



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime de l'Atlantique
Division « Action de l'État en mer »**

Brest, le 15 octobre 2020
N° 2020/099

ARRÊTÉ

Portant abrogation de l'arrêté n° 2020/067 réglementant temporairement les activités maritimes dans la baie de Saint-Brieuc lors d'essais de forage et de tranchage.

Le préfet Maritime de l'Atlantique,

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu l'arrêté n° 2020/067 du préfet Maritime de l'Atlantique en date du 31 août 2020 réglementant temporairement les activités maritimes dans la baie de Saint-Brieuc lors d'essais de forage et de tranchage ;

CONSIDÉRANT la fin des opérations de forage et de tranchage de la société Ailes Marines en baie de Saint-Brieuc ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'arrêté du préfet Maritime de l'Atlantique n° 2020/067 du 31 août 2020 est abrogé.

Article 2

Le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral des Côtes d'Armor, les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique.

Pour le préfet Maritime de l'Atlantique et par délégation,
l'administrateur général de 2^{ème} classe des affaires maritimes
Jean-Michel Chevalier
adjoint au préfet Maritime chargé de l'action de l'État,

Original signé